



COMITE D'ACCOMPAGNEMENT « VANDEPUTTE »
ANNEXE AU R.E.I.E – NOTE DE SYNTHÈSE

Préliminaires :

Dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, pris sur recours, qui modifie l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué accordant à la SA Vandeputte Holding un permis unique visant à étendre, transformer et régulariser l'établissement situé Boulevard Industriels, 120 à 7700 Mouscron, avec mise à jour complète des installations, activités et dépôts, il est imposé à l'entreprise Vandeputte des campagnes de mesures et des rapports d'information qui deviennent publics après approbation par le Comité d'accompagnement de l'entreprise Vandeputte dont le ministre en charge a également imposé la création. Cette note complète du R.E.I.E. (Rapport d'évaluation de l'Impact des activités de l'établissement sur l'Environnement) sera consultable sur le site internet de la ville de Mouscron et auprès des membres riverains du Comité. Ci-dessous une note de synthèse des principaux éléments décrits.

Air

2 firmes ont réalisé les 2 campagnes de mesures au niveau des rejets-huilerie tel qu'imposé par le Décret.

Au vu des résultats, on peut conclure que :

- 1) Le permis fixe le débit d'évacuation par la cheminée à minimum 30.000 m³/h.
Le débit mesuré dans la cheminée est de 26.600 m³/h (soit insuffisant par rapport au débit exigé).
- 2) La technique d'abattement des odeurs-huilerie, appelée « Plasma froid », présente une performance de 40%. Le permis demande un taux d'abattement de 75%, (présent en 2011 lors de la mise en œuvre de l'installation). Ce taux, anormalement bas, va faire l'objet d'actions correctives : voir ci-dessous.
- Dans la cheminée, on constate le niveau d'odeur sortant entre 2.850 et 6.100 U.O./m³ (Unités d'Odeurs par m³), selon les campagnes réalisées.
- Le permis demande un niveau de maximum 3.000 U.O./m³ (Unités d'Odeurs par m³).
- La situation ne satisfait donc pas au permis.
- En ce début 2014, des contacts sont pris entre l'entreprise Vandeputte et l'installateur de cet équipement en vue d'identifier la ou les raisons de cette perte de performance et d'étudier toute solution possible pour l'améliorer.
- Selon les premiers éléments, une augmentation de la puissance de l'installation pourrait répondre à cet objectif. Si cela se confirme, les travaux seront réalisés avant l'été 2014.

Oléochimie

La campagne de mesure pour la partie oléochimie n'a pas encore été réalisée.

Elle est donc à prévoir dans les meilleurs délais et concerne en premier lieu les rejets de l'oxydateur thermique.

Eau captée

L'entreprise Vandeputte capte dans la nappe phréatique 429 m³ (429.000 Litres) d'eau par jour.

Cela représente une consommation d'eau de 1,57 m³(1.570 L)par tonne de marchandises produites.

Rejets d'Eaux Usées Industrielles (E.U.I)

L'entreprise rejette 142 m³ (142.000 L)d'eaux usées industrielles, soit 0,52 m³ (520L)/par tonne de marchandises produites.

Ces eaux sont déversées vers la station d'épuration Ipalle.

Le volume rejeté par Vandeputte représente environ 0,7% du volume traité quotidiennement par Ipalle (20.000 m³/jour par temps sec).

En termes de charge, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) présente une moyenne de 1.052 kg O₂/jour, ou 7790 E.H./jour (Equivalent Habitant).

Le permis de Vandeputte autorise une charge de 1800 kg/jour.

Une telle charge a été dépassée 2 semaines sur les 52 semaines de l'année 2013.

Quant à la DBO (Demande Biologique en Oxygène), la charge moyenne est de 614 kg O₂/jour, ou 10.230 E.H./jour (Equivalent Habitant).

Le permis de Vandeputte autorise une charge DBO de 900 kg/jour. 6 dépassements ont été constatés sur l'année 2013

Les eaux rejetées par Vandeputte vers la station d'épuration d'Ipalle représentent approximativement 6% de la charge DBO totale.

Déchets

L'entreprise a généré sur l'année 2013 une quantité totale de 1.393 tonnes de déchets.

Cela représente 14 kg de déchets par tonne de marchandises produites.

1.052 tonnes (sur les 1.393, soit 75%) sont des déchets non dangereux.

975 tonnes sur les 1.052, soit 92,7%, sont recyclés. Il s'agit par exemple de papier, de carton, de film en polyéthylène, de bois, de métaux, des flacons en PE et PET issus de la production des savons et détergents. Les 77 autres tonnes de déchets non dangereux consistent en l'ensemble des déchets divers (tout venant) qui ne sont pas recyclables.

L'entreprise a généré 341 tonnes de déchets classés dangereux. Il s'agit essentiellement de matières premières et produits non conformes qui, au sens de la réglementation, sont classés comme déchets dangereux. En réalité, ces déchets ne sont pas dangereux au sens strict mais sont repris tels quels d'un point de vue réglementaire. Quelques éliminations d'autres déchets dits dangereux tels que des batteries, des solvants (issus des laboratoires), des néons, des huiles lubrifiantes, ...

Ces déchets sont repris par des sociétés agréées et sont valorisés en filière de production énergétique.